PERIMETRES DE DEVELOPPEMENT PRIORITAIRE DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le conseil municipal a délibéré le 7 mars 2024 pour définir les zones d'accélération des énergies renouvelables. La délibération du conseil municipal et les plans annexes figurent ci-après.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 22/03/2024
ID : 073-200064061-20240307-240307DEL01-DE

Commune de Val Cenis

République Française

Département de la Savoie

Arrondissement de Saint Jean de Maurienne

CONSEILLERS

En exercice :	22
Présents :	19
Représentés :	21
Votants :	**21**
Pour :	**21**
Abstenus :	0

Date de convocation 28/02/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 7 MARS 2024

Le sept mars 2024 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, légalement convoqués en session ordinaire, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire.

Présents : 19 : ARMAND Caroline - ARNOUX Jacques - BERNARD Robert BOIS Patrick - BOUGON Jean-Louis - BOURDON Gérald - CAMBERLIN François CHARVOZ Sophie - DE SIMONE Olivier - DINEZ Bernard - FELISIAK Eric GAGNIERE Sophie - GRAND Nadine - GRAVIER Fabien - LEPIGRE Philippe MENARD Jacqueline - ROUARD Magali - UZEL Blandine - VILLAIN Isabelle.

Absents excusés ayant donné procuration : 2 : FAVRE Désiré à BOIS Patrick - FURBEYRE Nathalie à ARNOUX Jacques

Absents, excusés : 1 : FINAS Christian

Démission de Mme SABATIER Corinne – M. MARGUERON Jean-Marc non convoqué pour cette séance.

Secrétaire de séance : FELISIAK Eric

DELIBERATION N° D-2024-03-01

OBJET : ZONES D'ACCÉLERATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire et Monsieur le Maire délégué en charge de la thématique,

INDIQUENT au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.
En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que leurs ouvrages connexes, ZAEnR).
Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)
Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR.

PRECISENT que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 22/03/2024
ID : 073-200064061-20240307-240307DEL01-DE

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local…), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...

- En ZAEnR, L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique ;

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

- **EXPLIQUENT** que la commission Développement Durable a proposé les zones ZAEnR, indiquées sur les cartes annexées à la présente décision et selon les caractéristiques suivantes :

Hydroélectricité		
Site	Données techniques disponibles	Surfaces cadastrales correspondantes
Poste de turbinage Ambin Bramans	3,8 MW	0G 0121 (4 542 m²)
Poste de turbinage Chatel Lanslevillard	58 kW 460 MWh/an	0F 0997 (1 155 m²)
Poste de turbinage Chavières Termignon	1 MW 4 500 000 kWh/an	0D 0840 (5 367 m²)
Poste de turbinage Réservoir Sardières	85 Kw 670 MWh/an	ZC 0069 (1 920 m²)

Biométhane		
Site	Données techniques disponibles	Surfaces cadastrales correspondantes
Méthaniseur Val-Cenis Lanslebourg	-	0G 0667 (136 m²)

Eolien		
Site	Données techniques disponibles	Surfaces cadastrales correspondantes
Deux ou trois éoliennes Lanslebourg	-	0H 0996 (541 785 m²)

Réseaux de chaleur		
Site	Données techniques disponibles	Surfaces cadastrales correspondantes
Réseau de chaleur biomasse CCHMV Lanslebourg	-	0C 0519 (1 387 m²) 0C 0242 (2 088 m²) 0D 01347 (885 m²)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de nos services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 22/03/2024
ID : 073-200064061-20240307-240307DEL01-DE

Réseau de chaleur biomasse (presbytère, mairie déléguée, école) Lanslebourg	-	0D 01237 (205 m²) 0D 01442 (1082 m²) 0D 01440 (620 m²) 0D 0973 (265 m²) 0D 0978 (627 m²)
Réseau de chaleur biomasse - Ecole (école de Termignon, centre services techniques Termignon, salle des fêtes Termignon-Confluence) Termignon	-	0F 01019 (51 m²) 0F 01317 (3 848 m²) 0E 02360 (416 m²) 0E 01709 (1 681 m²)
Réseau de chaleur biomasse - Mairie (Mairie de Termignon, Maison de la Vanoise, magasin et bureaux municipaux-*Utile*) Termignon	-	0E 02372 (128 m²) 0E 0527 (200 m²) 0E 01717 (157 m²) 0E 01630 (180 m²)
Réseau de chaleur biomasse (salle des fêtes Bramans-Dents d'Ambin, ancienne fromagerie et services techniques, école, SDIS, logements communaux) Bramans	-	0G 01386 (3 002 m²) 0H 0725 (927 m²) 0G 026 (1 425 m²) 0G 0833 (443 m²)

Panneaux **photovoltaïques** en toiture		
Site	Données techniques disponibles	Surfaces cadastrales correspondantes
Ecole Lanslebourg	250 m², 50 kWc, 53 300 kWh/an	0D 01442 (1 082 m²)
Espace Val-Cenis Vanoise Lanslebourg	500 m², 100 kWc, 100 000 kWh/an	0D 01347 (885 m²)
Garage communal Sardières	(100 m², 20kWc, 19 800 kWh/an)	ZD 0406 (286 m²) ZD 06 (595 m²)
Hangar communal Fennaz Termignon	200 m², 36 kWc, 43 200 kWh/an	0E 02330 (1 612 m²)
Mairie déléguée Lanslevillard	36 kWc	0E 01530 (573 m²)
Maison de la Vanoise Termignon	200 m², 40 kWc, 37 800 kWh/an	0E 01717 (157 m²)
Salle des fêtes Bramans	150 m², 30 kWc, 33 000 kWh/an	0G 01386 (3 002 m²)
Services techniques Termignon	100 m², 18 kWc	0E 02360 (416 m²)
Futur bâtiment chaufferie CCHMV Lanslebourg	125 m²	0C 01672 (81 m²) 0C 01669 (522 m²)
Hangar agricole privé Lanslebourg	600 m²	0W 0327 (2 795 m²)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de nos services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 22/03/2024
ID : 073-200064061-20240307-240307DEL01-DE

Bâtiment Grands Prés Bramans	65 m²	0G 01343 (592 m²) 0G 01386 (3 002 m²) 0G 08 (62 m²) 0G 09 (130 m²)
Bâtiment Grand Courbet Bramans	110 m²	0A 01866 (578 m²) 0A 01882 (505 m²)

Panneaux photovoltaïques en ombrières		
Site	Données techniques disponibles	Surfaces cadastrales correspondantes
Butte de Lécheraine Lanslebourg	Panneaux photovoltaïques au sol, 1,4 ha au sol disponibles, 1 MW 1 000 000 kWh/an	0C 02167 (18 726 m²) 0C 0968 (324 m²) 0C 02161 (226 m²) 0C 0989 (253 m²) 0C 0990 (193 m²) 0C 0986 (442 m²) 0C 0988 (232 m²)
Butte de Val-Cenis le Haut Lanslevillard	Panneaux photovoltaïques au sol	0C 01576 (3 658 m²) 0C 01663 (11 754 m²)
Butte derrière zone d'activité Sollières	-	ZO 0225 (2 670 m²) ZO 0276 (4 760 m²) ZR 0160 (2 415 m²)
Parking de la Télécabine Lanslevillard	Surface parking : 2 000 m²	0E 028 (710 m²) 0E 06 (990 m²) 0E 07 (650 m²) 0E 08 (520 m²) 0E 09 (610 m²) 0E 018 (1 415 m²) 0E 026 (1 017 m²)
Parking *Intermarché* Sollières	Surface parking : 2 200 m²	ZR 0150 (4 972 m²)
Parking Val-Cenis le Haut Lanslevillard	Surface parking : 3 200 m²	0C 515 (410 m²) 0C 514 (450 m²) 0C 513 (316 m²) 0C 512 (386 m²) 0C 511 (402 m²) 0C 510 (420 m²) 0C 0499 (392 m²) 0C 0500 (389 m²) 0C 0501 (540 m²) 0C 01669 (1 005 m²) 0C 0503 (510 m²) 0C 0992 (373 m²) 0C 0505 (332 m² 0C 994 (274 m²) 0C 508 (345 m²) 0C 509 (620 m²)

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de nos services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 22/03/2024
ID : 073-200064061-20240307-240307DEL01-DE

Ces zones ont été mises à disposition du public en version numérique et papier selon une publicité par affichage papier et publication sur le site internet municipal (alerte par *Panneau Pocket*) durant deux semaines du 18 février 2024 au 3 mars 2024.

Deux contributions ont été versées à la consultation avec trois observations sur des zones particulières :

- Les réseaux de chaleur devraient être vus de manière plus globale et conséquente afin d'augmenter la rentabilité économique et l'efficacité de filtrage des particules.

>> La remarque est pertinente et des réseaux plus importants mixant une utilisation publique et privée pourraient être envisagés mais qu'il est plus facile, pour l'instant, de développer de petits réseaux publics.

- Le projet éolien n'est pas vertueux écologiquement et l'autoconsommation semble difficile à réaliser.
- Le projet éolien est situé dans un territoire préservé et qu'un autre site devrait être étudié.

>> Sur ces deux dernières observations, le conseil précise que l'étude avait étudié un autre site d'implantation abandonné (carrière du Paradis) et que la suite du travail réalisé avec Opale Energies doit vérifier la possibilité d'une autoconsommation suffisante sur le territoire.

PROPOSENT donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, telles que proposées ;
- **CHARGE** le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCoT, les zones identifiées.

Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques ARNOUX.

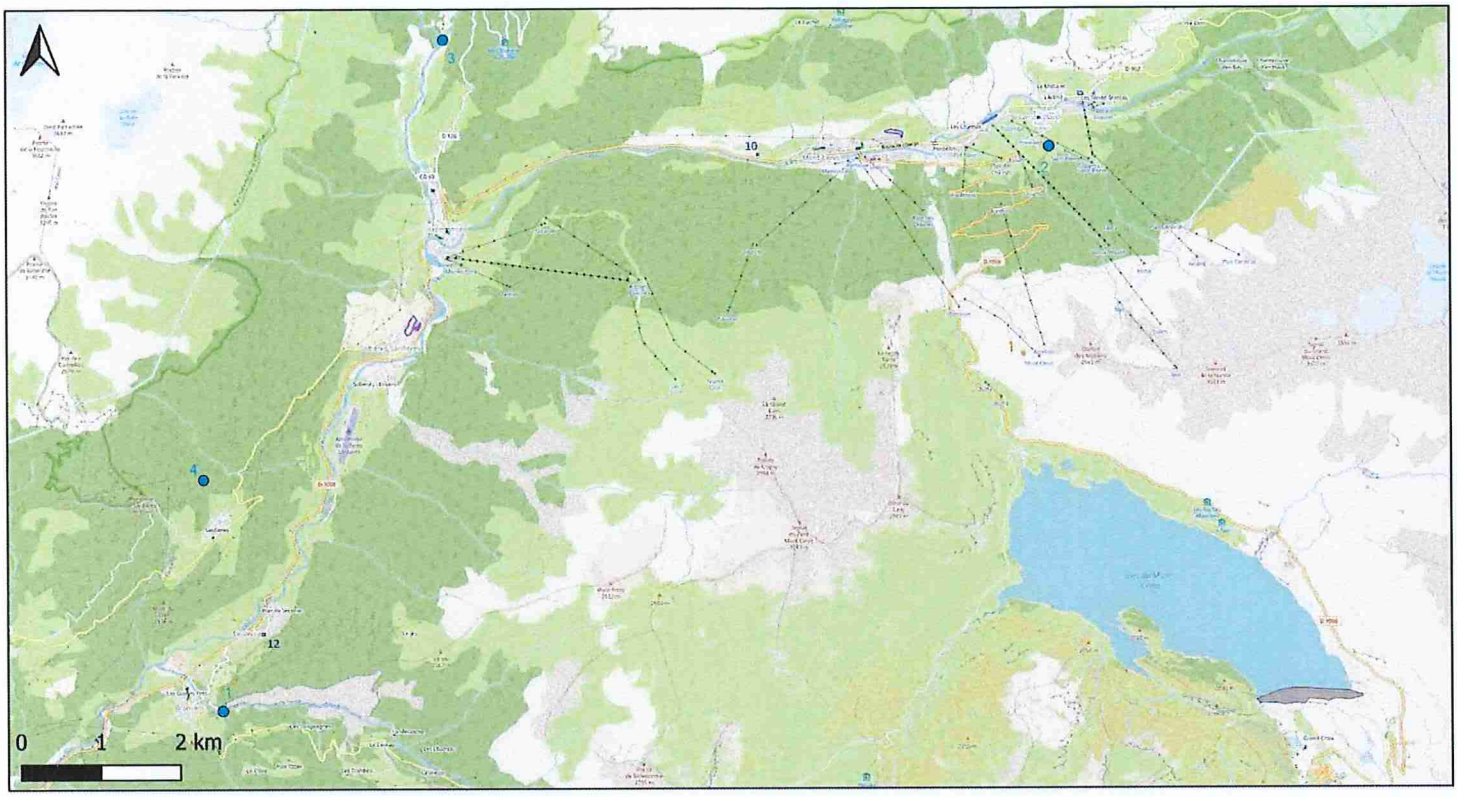


La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : - recours administratif gracieux auprès de nos services, - recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible via www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 22/03/2024
ID : 073-200064061-20240307-240307DEL01-DE

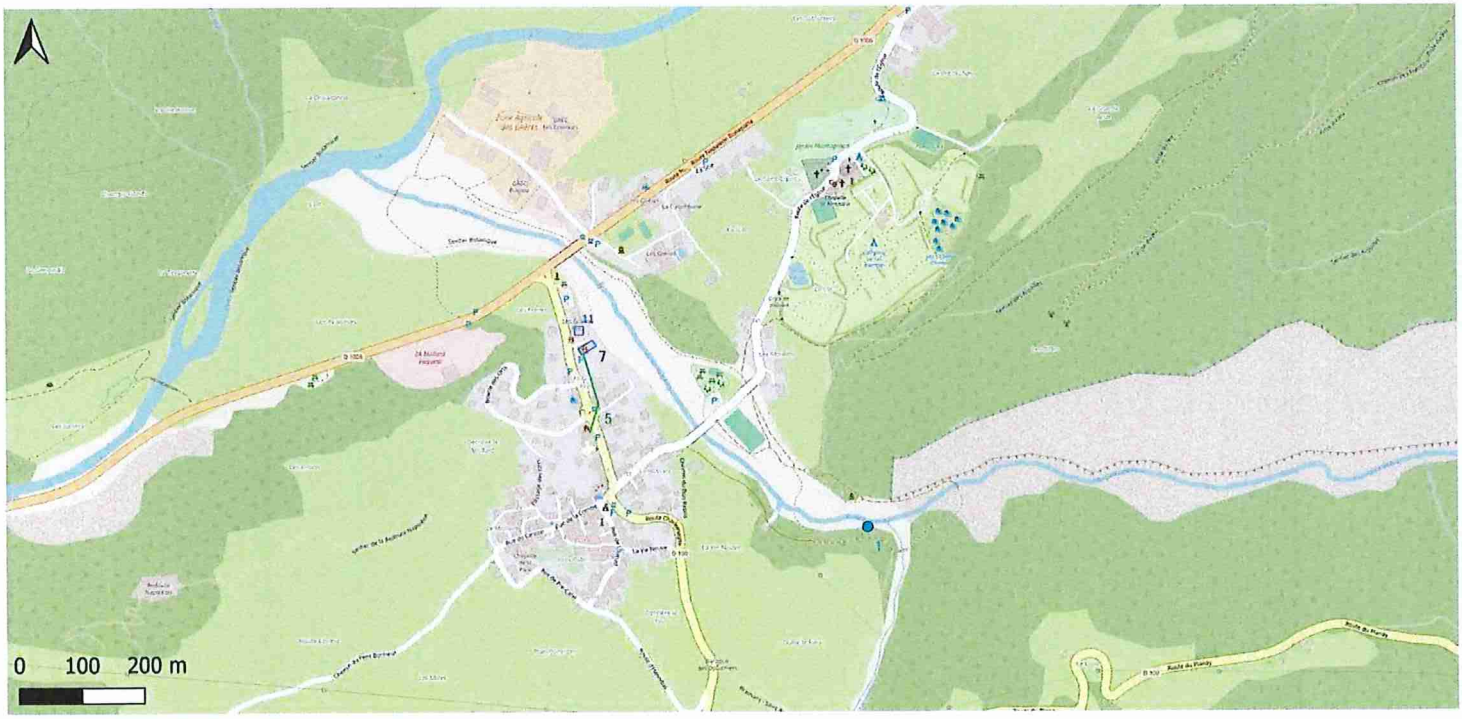
Zones d'accélération de la production des énergies renouvelables de Val-Cenis

Vues détaillées par village sur les pages suivantes.



Réseaux de chaleur bois
Panneaux photovoltaïques en toiture
(10. Hangar agricole privé Lanslebourg,
12. Le Grand Courbet Le Verney Bramans)
Panneaux photovoltaïques en ombrières
Hydroélectricité (1. Turbinage Ambin, 2. T. Chatel, 3. Chavières, 4. T. Réservoir Sardières)
Biométhane (1. Méthaniseur Val-Cenis)
Eolien (1. Deux ou trois éoliennes)

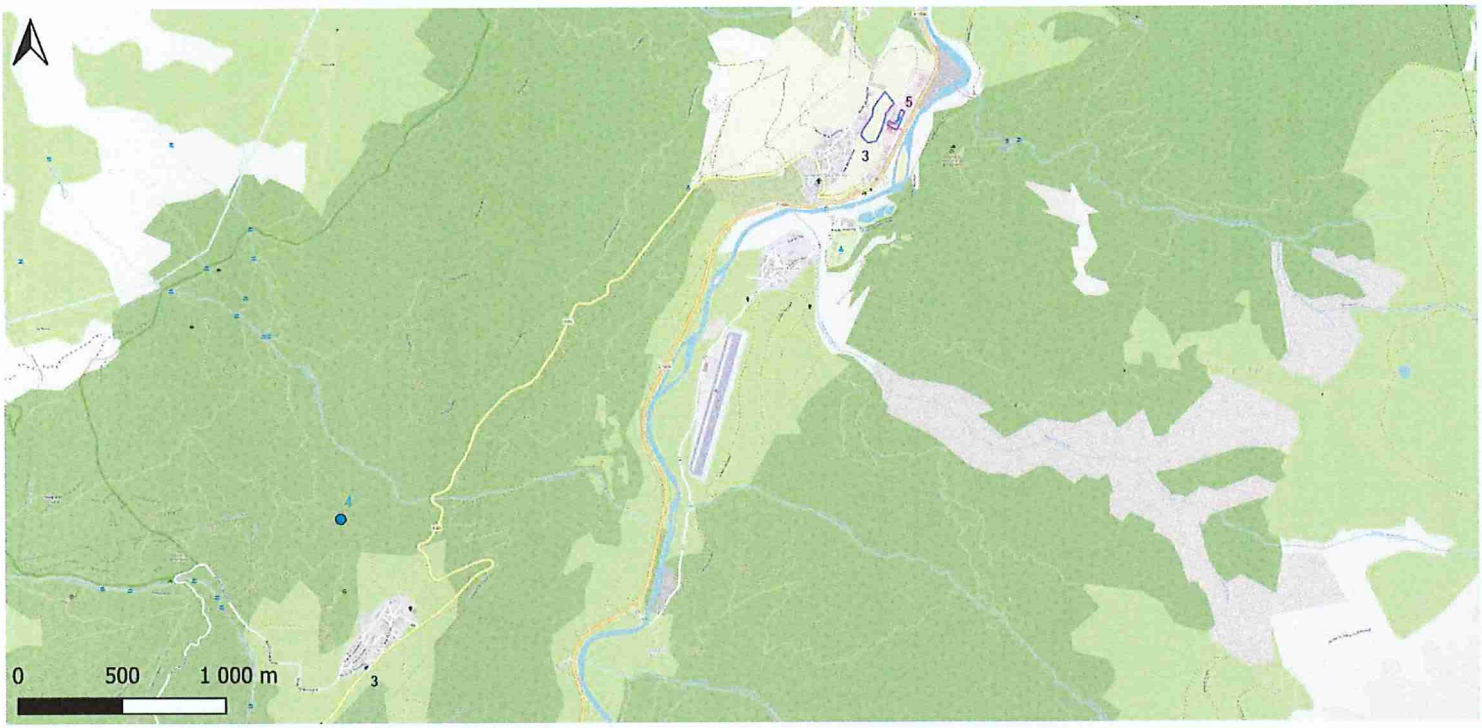
Zones d'accélération de la production des énergies renouvelables de Bramans



Réseaux de chaleur bois (5. Réseau de chaleur biomasse Bramans)
Panneaux photovoltaïques en toiture (7. Salle des fêtes de Bramans)
(11. Les Grands Prés Bramans)
Hydroélectricité (1. Turbinage Ambin)

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 22/03/2024
ID : 073-200064061-20240307-240307DEL01-DE

Zones d'accélération de la production des énergies renouvelables de Sollières-Sardières



Panneaux photovoltaïques en ombrières (3. Butte derrière zone d'activité, 5. Parking Intermarché)
Hydroélectricité (4. Turbinage réservoir Sardières)
Panneaux photovoltaïques en toiture (3. Garage communal, Sardières)

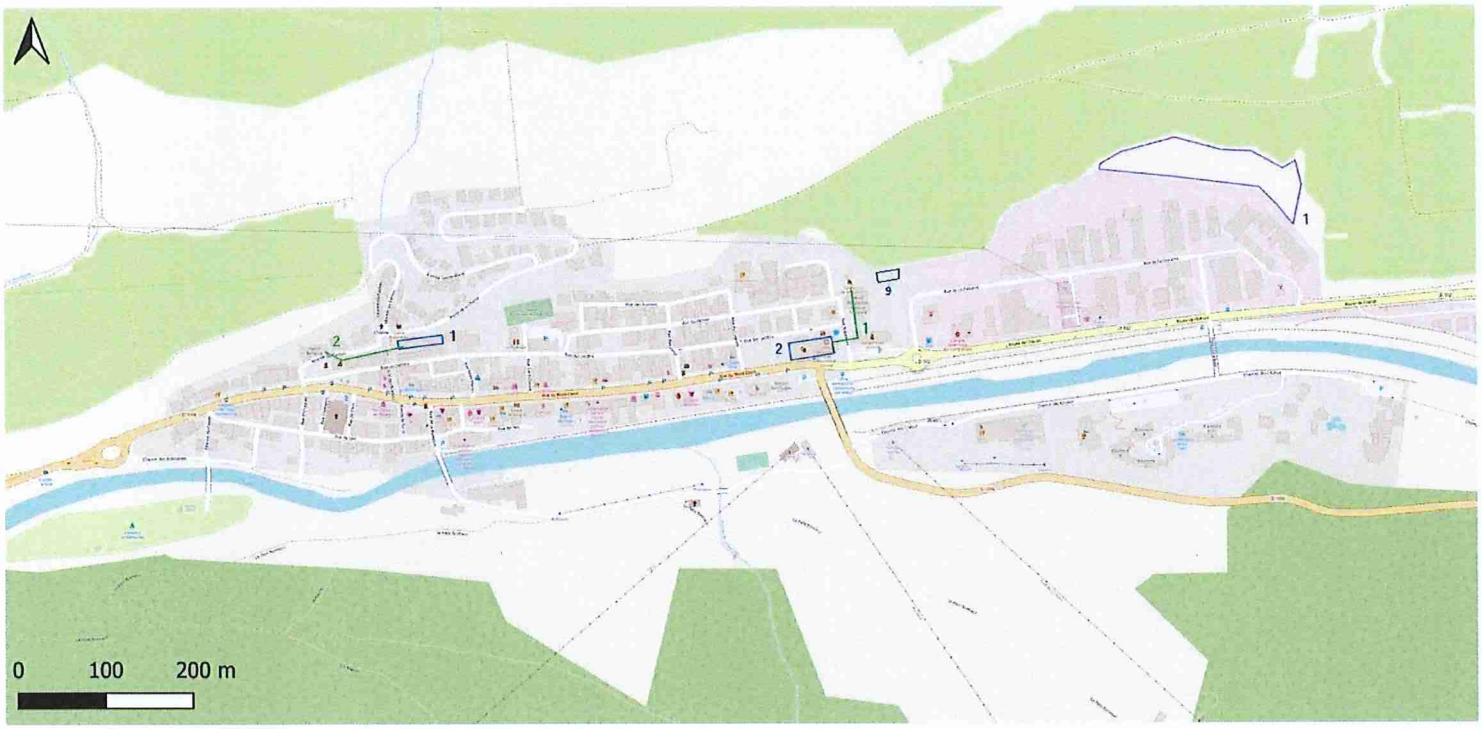
Zones d'accélération de la production des énergies renouvelables de Termignon



Réseaux de chaleur bois (3. Réseau de chaleur biomasse Termignon-Ecole, 4. Réseau de chaleur Termignon-Mairie)
Hydroélectricité (3. Turbinage Chavières)
Panneaux photovoltaïques en toiture (4. Hangar communal Fennaz, 6. Maison de la Vanoise, 8. Services techniques)

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 22/03/2024
ID : 073-200064061-20240307-240307DEL01-DE

Zones d'accélération de la production des énergies renouvelables de Lanslebourg

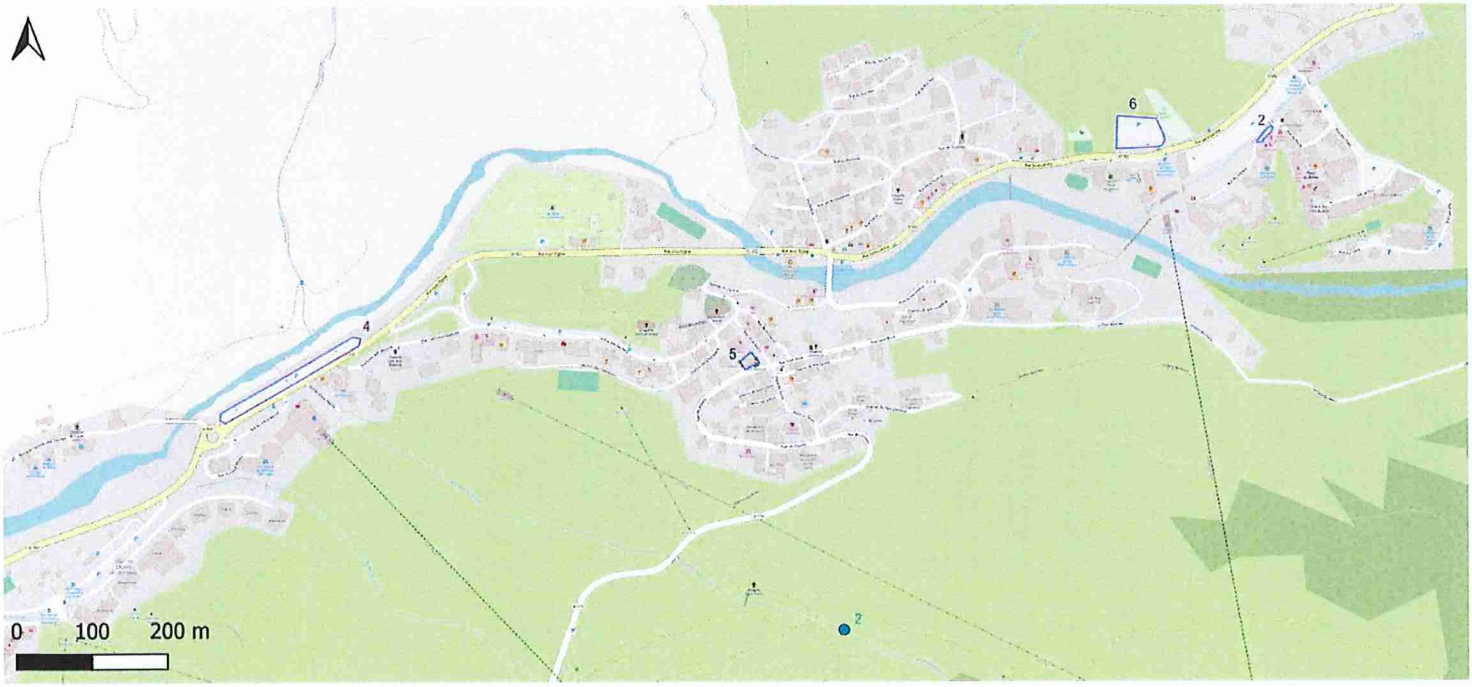


Réseaux de chaleur bois (1. Réseau de chaleur biomasse CCHMV, 2. Réseau de chaleur Lanslebourg)

Panneaux photovoltaïques en ombrières (1. Butte de Lecheraine)

Panneaux photovoltaïques en toiture (1. Ecole Lanslebourg, 2. Espace Val-Cenis Vanoise)
(9. Futur bâtiment chaufferie CCHMV Lanslebourg)

Zones d'accélération de la production des énergies renouvelables de Lanslevillard



Panneaux photovoltaïques en toiture (5. Mairie déléguée Lanslevillard)

Panneaux photovoltaïques en ombrières (2. Butte de Val-Cenis le Haut, 4. Parking de la télécabine, 6. Parking Val-Cenis le Haut)

Hydroélectricité (2. Turbinage Chatel)

Envoyé en préfecture le 20/03/2024
Reçu en préfecture le 20/03/2024
Publié le 22/03/2024
ID : 073-200064061-20240307-240307DEL01-DE

Commune de Val-Cenis

Index des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables de Val-Cenis

Hydroélectricité

1. Poste de turbinage Ambin (3,8 MW)
2. Poste de turbinage Chatel (58 kW, 460 MWh/an)
3. Poste de turbinage Chavières (1 MW,4 500 000 kWh/an)
4. Poste de turbinage Réservoir Sardières (85 kW, 670 MWh/an)

Biométhane

1. Méthaniseur Val-Cenis

Eolien

1. Deux ou trois éoliennes

Réseaux de chaleur

1. Réseau de chaleur biomasse CCHMV (Lanslebourg)
2. Réseau de chaleur biomasse Lanslebourg (presbytère, mairie déléguée, école)
3. Réseau de chaleur biomasse Termignon-Ecole (école de Termignon, centre services techniques Termignon, salle des fêtes Termignon-Confluence)
4. Réseau de chaleur biomasse Termignon-Mairie (Mairie de Termignon, Maison de la Vanoise, magasin et bureaux municipaux-*Utile*)
5. Réseau de chaleur biomasse Bramans (salle des fêtes Bramans-Dents d'Ambin, ancienne fromagerie et services techniques, école, SDIS, logements communaux)

Panneaux photovoltaïques en toiture

1. Ecole Lanslebourg (250 m², 50 kWc, 53 300 kWh/an)
2. Espace Val-Cenis Vanoise (500 m², 100 kWc, 100 000 kWh/an)
3. Garage communal (100 m², 20kWc, 19 800 kWh/an)
4. Hangar communal Fennaz (200 m², 36 kWc, 43 200 kWh/an)
5. Mairie déléguée Lanslevillard (36 kWc)
6. Maison de la Vanoise (200 m², 40 kWc, 37 800 kWh/an)
7. Salle des fêtes Bramans (150 m², 30 kWc, 33 000 kWh/an)
8. Services techniques (100 m², 18 kWc)

Panneaux photovoltaïques en ombrières

1. Butte de Lecheraine (panneaux photovoltaïques au sol, 1,4 ha au sol disponibles, 1 MW, 1 000 000 kWh/an)
2. Butte de Val-Cenis le Haut (panneaux photovoltaïques au sol)
3. Butte derrière zone d'activité
4. Parking de la télécabine (surface parking : 2 000 m²)
5. Parking Intermarché (surface parking : 2 200 m²)
6. Parking Val-Cenis le Haut (surface parking : 3 200 m²)